

(N° 20.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1870-1871.

Projet de Loi qui ouvre au département des Travaux publics un crédit spécial de 6,500,000 francs.

(Voir les Nos 73 et 79 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit .

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Travaux publics un crédit spécial de six millions cinq cent mille francs (fr. 6,500,000), destiné à concurrence : — de quatre millions quatre cent cinquante mille francs (fr. 4,450,000), pour l'extension du matériel de traction et des transports ; — d'un million sept cent cinquante mille francs (fr. 1,750,000), pour l'établissement de voies et installations destinées à faciliter l'emmagasinement, le chargement, le déchargement, etc., des marchandises ; — et de trois cent mille francs (fr. 300,000) pour l'extension des lignes et appareils télégraphiques.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert par des bons du Trésor.

ART. 3.

La loi sera rendue exécutoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 7 février 1871.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) Vicomte VILAIN XIII.*

*Les Secrétaires,
(Signé) Comte DE BORCHGRAVE.
REYNAERT.*